



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00038

OBJET :

Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DELIBERATION APPROUVEE PAR	26 Voix pour	1 Voix contre	A l'unanimité
	8 Abstentions	Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Xavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouctabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, Mme Sylvie TORRAO, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absente et représentée :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération N°2024.0077 en date du 23 mai 2024 ;

VU l'arrêté du Maire N°2024.00425 du 27 septembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU le courriel de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France, en date du 19 septembre 2025, accusant réception de la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'avis conforme n°AKIF-2025-005211 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France du 5 novembre 2025, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU le dossier transmis aux personnes publiques associées (PPA) ;

VU les avis des personnes publiques associées et la note d'intention de prise en compte de ces avis jointe au dossier de mise à disposition du public ;

VU la délibération N°2025.00124 en date du 11 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder à une évaluation environnementale ;

VU les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, approuvées par délibération N°2025.00125 du 11 décembre 2025 ;

VU les observations reçues lors de la période de mise à disposition du public qui s'est tenue entre le lundi 5 janvier 2026 à partir de 9h et le samedi 7 février 2026 jusqu'à 12h ;

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que les observations des personnes publiques associées et du public justifient de procéder à de légères modifications dans le dossier de modification simplifiée n°1, telles que détaillées dans la note jointe en annexe de la présente délibération tenant lieu de bilan de la mise à disposition, ces modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est dès lors prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

d'APPROUVER les modifications apportées au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU à la suite de la mise à disposition du public et de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) telles qu'elles sont évoquées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

Article 2 :

d'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

d'INDIQUER que la présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 :

de DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC

